



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 20
votants : 25

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le 19.05.2023



ID : 033-213305550-20230511-DEL2023_42-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2023**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 11 mai à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 05 mai 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. RECAPET a donné procuration à Mme BARQ SAAVEDRA
Mme JAULARD a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE
Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTE
M. COURTIN a donné procuration à Mme RUIZ
Mme BERTOSSI a donné procuration à M. ROYER

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme FALCOZ-VIGNE

.....
Délibération n°2023-42

Décision modificative n°1 – Budget principal VILLE 2023

Monsieur Lorriot, adjoint aux finances expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2021 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-17 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal VILLE en date du 23 février 2023 ;

Vu la commission des Finances qui s'est réunie le 02 mai 2023 ;

Considérant l'apurement du compte 1069 pour le passage en M57 au 1^{er} janvier 2024 et des frais annexes d'opérations foncières ;

Considérant que ces situations nécessitent d'adopter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres et opérations concernées, tout en respectant les équilibres du budget ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget principal VILLE 2023 les crédits selon les tableaux présentés ci-après, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		37 741,78		43 641,78
F.C.T.V.A.			10222	43 641,78
Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	37 741,78		
OP : OPERATIONS FONCIERES		5 900,00		
Terrains nus	21111 59	3 900,00		
Terrains de voirie	2112 59	2 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		43 641,78		43 641,78

Détail par fonctions :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE		37 741,78		43 641,78
F.C.T.V.A.			10222	43 641,78
Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	37 741,78		
822 - VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES		2 000,00		
Terrains de voirie	2112	2 000,00		
90 - INTERVENTIONS ECONOMIQUES		3 900,00		
Terrains nus	21111	3 900,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		43 641,78		43 641,78

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal VILLE 2023 dont les informations ont été précisées en séance ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, ainsi qu'au Service Gestion Comptable (SGC) de Belin-Beliet.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



La secrétaire de séance,

Laetitia FALCOZ-VIGNE



Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.